

prétexte pour mettre de l'avant des recommandations extrêmes se rapportant aux territoires coloniaux, et qui étaient évidemment inacceptables aux puissances administrantes.

Monsieur le Président, le sujet dont est saisi le Comité, c'est-à-dire l'octroi d'un gouvernement autonome aux peuples coloniaux, est trop important pour servir de tremplin à des victoires insignifiantes au cours des débats du Comité, ou pour donner lieu à l'adoption de résolutions qui n'ont pratiquement aucune chance d'être jamais appliquées.

A quelques reprises, le Comité a également adopté des résolutions qui s'adressaient directement à la puissance administrante. Nous croyons que ceci dépasse le mandat du Comité et ne peut que nuire au prestige et à l'autorité de l'Assemblée Générale. Le Comité devrait se limiter à faire rapport à l'Assemblée Générale. Si le Comité croit que la situation dans un territoire donné requiert l'examen urgent de l'Assemblée Générale, il a toute liberté de le dire; l'Assemblée peut alors agir, si elle le croit nécessaire, selon la procédure établie pour la convocation d'une session spéciale ou extraordinaire. En tout cas, la responsabilité de faire des recommandations directes aux puissances administrantes ne devrait appartenir qu'à l'Assemblée.

Ayant fait ces commentaires, je voudrais souligner que ma délégation croit que l'idée fondamentale qui a présidé à la création du Comité des Dix-Sept est saine; c'est-à-dire qu'il devrait y avoir un organisme responsable à l'Assemblée dont la tâche serait de peser et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en application de la Déclaration sur l'Octroi de l'Indépendance du 14 décembre 1960. La seule autre possibilité et que nous considérons être impraticable, sauf en certaines circonstances particulières, serait la création d'un certain nombre d'organes subsidiaires qui posséderaient chacun un mandat propre et